

FOIRE AUX QUESTIONS

Qui peut s'inscrire aux transports scolaires organisés par la Région ?

Trois conditions cumulatives :

- Les élèves effectuant un trajet domicile-établissement scolaire en dehors d'une communauté d'agglomération, métropole, bénéficiant d'un réseau de transport urbain,
- Les élèves domiciliés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à plus de 3km de leur établissement scolaire,
- Les élèves âgés de 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours, scolarisés de la maternelle jusqu'au baccalauréat dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, relevant du Ministère de l'Education nationale, de l'Agriculture ou de la Défense.

Pour toutes les autres formations (étudiants, apprentis rémunérés, jeunes en alternance ou élèves fréquentant les établissements hors-contrat), veuillez consulter les modalités d'achat du PASS ZOU ! Etudes sur zou.maregionsud.fr

Quels sont les tarifs d'inscription pour l'année 2019/2020 ?

- Plein tarif : 110€/an
- Demi-Tarif : 55 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€/mois.

A partir du 3^{ème} enfant abonné au PASS ZOU ! Etudes au sein d'une même famille, vous pouvez bénéficier d'un remboursement différé à hauteur de 55€. Les modalités de remboursement seront disponibles à compter du 1^{er} septembre sur zou.maregionsud.fr

Pourquoi un tarif unique à 110 €/an ?

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, La Région organise le transport scolaire sur son territoire en lieu et place des 6 Départements, avec l'obligation légale d'une égalité de traitement entre tous les usagers.
- Jusqu'en 2017, tous les tarifs étaient différents et plus de 75% des familles inscrites payaient un montant supérieur à 110€/an. Pour respecter l'égalité d'accès au service public, il était nécessaire d'harmoniser ces tarifs. La Région a donc voté un tarif unique permettant le maintien et le développement d'un service public de transport scolaire correspondant aux besoins de tous les territoires.
- La Région a recherché un juste équilibre entre la participation de la famille et le coût de transport d'un élève pour la collectivité, qui s'élève en moyenne à 1000 €.
- Dans un souci de justice sociale, la Région a instauré une tarification spécifique à 55 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€/mois.

Comment utiliser votre abonnement « PASS ZOU ! Etudes » ?

- Il est valable du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, tous les jours, y compris pendant les vacances scolaires,
- Il vous donne accès au transport scolaire sur lequel vous êtes inscrit ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU !, en accès illimité (bus interurbains et Lignes Express Régionales, Trains Express Régionaux et trains de la ligne des Chemins de Fer de Provence). Il n'est pas valable à bord des bus d'un réseau urbain.

A quelle date allez-vous recevoir votre abonnement « PASS ZOU ! Etudes » ?

Si vous êtes inscrit avant le 31 juillet, vous recevrez votre carte à domicile à partir du 15 Août. Au-delà du 31 juillet, les délais de réception de la carte ne sont pas garantis pour la rentrée scolaire.

Perte, vol ou dysfonctionnement de votre abonnement. Où vous adresser ?

Un duplicata au tarif de 10 euros vous sera proposé. Vous êtes invités à contacter un correspondant au 04.86.88.50.50 (prix d'un appel local).

Vous avez égaré les identifiants d'accès à votre espace personnel, comment les obtenir ?

Si vous avez égaré votre identifiant de connexion ou votre mot de passe, il est possible de refaire une demande sur le site d'inscription en sélectionnant « j'ai perdu mon mot de passe ». Votre identifiant et un nouveau mot de passe vous seront renvoyés automatiquement.

Vous ne possédez pas de carte bancaire pour le paiement en ligne. Comment procéder ?

Vous pouvez vous procurer une carte bancaire prépayée auprès de votre banque ou d'une agence postale ou d'un bureau de tabac.

Sans Internet, comment vous inscrire en ligne ?

La plupart des services publics dispose de postes informatiques en libre-service pour faciliter l'accès à Internet. En cas de besoin, l'utilisateur peut être aidé pour simplifier ses démarches en ligne.

Votre enfant est en situation de handicap : Où vous adresser pour son transport scolaire ?

Vous êtes invités à contacter la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département (MDPH) qui gère et organise le transport des enfants en situation de handicap.

Pour toute autre question, vous êtes invités à contacter un correspondant au 04.86.88.50.50 (prix d'un appel local).